

Département de l'économie, de l'innovation et  
du sport (DEIS)  
Service de l'emploi (SDE)  
Madame Marie Charmillod  
Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

Lausanne, le 10 mai 2021

***Consultation sur la modification des ordonnances 1 et 2 relatives à la loi sur le travail (OLT1 et OLT2)***

Madame,

Nous avons bien reçu le courriel de Mme Françoise Favre du 13 avril dernier et vous remercions de nous consulter à propos de l'objet cité en titre.

La révision proposée porte sur les dispositions relatives au travail de nuit et du dimanche et vise à clarifier la répartition des compétences entre les cantons et le SECO concernant les permis y relatifs. Les critères distinctifs entre le travail de nuit ou du dimanche régulier et temporaire sont précisés et simplifiés, de nouvelles formes d'indispensabilité technique sont prévues et la nécessité de demander des autorisations de travail de nuit est supprimée pour certaines activités dont l'indispensabilité du travail de nuit est de toute façon déjà présumée.

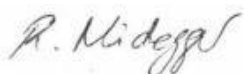
La CVCI salue ces adaptations qui permettront de clarifier les procédures et supprimer des démarches administratives inutiles dans le cadre du travail de nuit et du dimanche. En revanche, nous nous opposons à l'introduction de l'art. 31 al. 4 OLT1, qui interdit la compensation du temps de repos supplémentaire (10%) au début ou à la fin de l'intervention de nuit. Le rapport explicatif ne démontre pas en quoi cette pratique ne permettrait pas une véritable récupération pour les travailleurs concernés.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces quelques lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie**



Mathieu Piguet  
Responsable du service juridique



Romaine Nidegger  
Responsable de dossiers politiques